



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES DANS LE TUNNEL ENTRE L'AVENUE FERNAND DUNAN
ET L'AVENUE EDITH CAVELL - MODIFICATIF**

N° : **23 04 58** DATE D'AFFICHAGE : **28 AVR. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU le Code du Domaine de L'Etat,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des élèves du Collège Jean Cocteau et des piétons, de réglementer la circulation des véhicules aux abords du tunnel SNCF entre l'avenue Fernand Dunan et l'avenue Edith Cavell,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 151207 du 16 décembre 2015 est annulé.

Article 2 : Il est institué à titre permanent une interdiction, pour les véhicules, de circuler dans le tunnel SNCF, dans le sens avenue Fernand Dunan / avenue Edith Cavell :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 07h30 à 08h00 et de 16h00 à 16h45

Les mercredis : de 07h30 à 08h00 et de 11h45 à 12h15

Pendant les périodes scolaires.



Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du **02 mai 2023**.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu sur mer, le **28 AVR. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

